

République française - Département de la Gironde



Extrait du registre des délibérations Conseil municipal du 29 septembre 2025

Le 29 septembre 2025 à 18h,
le Conseil municipal dûment convoqué
s'est réuni en Mairie, sous la présidence de
Jean-Jacques Puyobrau, Maire de Floirac

Délibération n°2025-77 : Mise en place d'un dispositif de formateurs internes de sauveteurs secouristes du travail (SST)

Rapporteur : Alexandre BOURIGAULT

Date de convocation du Conseil municipal : 23 septembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents :

Jean-Jacques PUYOBRAU - Alexandre BOURIGAULT - Nathalie LACUEY - Jean Claude GALAN
Andrée COLLIN - Martine CHEVAUCHERIE - Didier IGLESIAS - Hélène BARBOT
Régis DESCLAUX DE LESCAR - Nadine GRENOUILLEAU - Nathalie BIJOUX - Nicole BONNAL
Céline PROUHET - Vincent BUNEL - Olivier SAILHAN - Josette DURLIN - Kamel MEHERZI
Justine ADENIS - Cédric JUIF - Monique FRENEL - Nicolas CALT - Séverine CASTAGNET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Pascal CAVALIERE à Jean-Jacques PUYOBRAU - Fatima SABI à Nathalie LACUEY
Hervé DROILLARD à Andrée COLLIN - Christophe BAGILET à Justine ADENIS
Ahmed ASFOR à Cédric JUIF - Patrick DANDY à Nadine GRENOUILLEAU
Sandrine TIGNOL à Vincent BUNEL - Florent NAPOL à Alexandre BOURIGAULT
Catherine ARNOLD à Séverine CASTAGNET - Jonathan SINSOU à Nicolas CALT

Absent :

Alexandre LEDOUX

Nombre de présents : 22 – Nombre de procurations : 10 – Nombre de votants : 32

Didier IGLESIAS a été nommé secrétaire de séance

Le Maire indique au Conseil Municipal que le Code du travail impose à l'employeur de mettre en place une organisation permettant d'assurer les premiers secours aux agents victimes d'un accident ou d'un malaise sur le lieu de travail. Cette organisation inclut notamment la mise en place de pharmacies de secours sur sites et d'un réseau de sauveteurs secouristes du travail (SST).

Les formations du CNFPT se raréfient fortement dans le domaine du secourisme au travail. Aussi est-il proposé d'internaliser l'offre de formation SST afin de répondre aux besoins de la collectivité de Floirac et de préserver la santé au travail des personnels.

L'Accord collectif 2025-2027 validé en Conseil Municipal du 9 décembre 2024 prévoit le déploiement de formations de sauveteurs secouristes au travail (SST) en interne.

Trois agents ont été identifiés par la direction des Ressources humaines, avec l'accord de leur hiérarchie : un policier, un logisticien pompier volontaire, un concierge agent d'astreinte. Tous les trois ont manifesté leur motivation et leurs capacités à assurer des formations de sauveteurs secouristes du travail (SST).

Ce dispositif permettra de remplir les objectifs suivants :

- Adéquation de l'offre de formation aux besoins de la collectivité : disposer de formateurs internes facilitera l'organisation des formations SST, en s'adaptant précisément aux contraintes et aux risques de blessures de chaque service municipal.
- Valorisation des compétences internes : cette initiative permettra de valoriser les savoir-faire des agents formateurs, favorisant ainsi leur engagement et leur montée en compétences. Cette reconnaissance fera en outre l'objet d'une indemnité forfaitaire à hauteur de 196 euros bruts par journée d'intervention (7 heures).
- Réduction des coûts de formation SST : en limitant le recours à des prestataires externes, la collectivité réalisera des économies substantielles tout en assurant une formation de qualité tout au long de l'année.

Les formateurs en secourisme désignés par la collectivité seront certifiés par le réseau de l'Institut national de la recherche et de la sécurité (INRS) après la formation du CNFPT intitulée « Devenir formateur SST » de 8 jours. Afin de garantir un maintien et une actualisation régulière de leurs compétences, ils suivront tous les 3 ans une formation complémentaire de 3 jours incluant des évaluations certificatives. En complément de leur formation, les agents formateurs seront accompagnés par la direction des Ressources humaines tout au long du processus de certification et de réalisation des stages SST.

Ils assureront des formations initiales de 14 heures et des formations de recyclage de 7 heures auprès des agents de la Ville et du CCAS de Floirac.

Les premières sessions de formations internes prioriseront les recyclages SST arrivant à terme fin 2025 et début 2026 et les agents exerçant des métiers à risques (Centre technique municipal, service Environnement et cadre de vie, Police, groupes scolaires).

Par ailleurs, la Ville de Floirac demandera son habilitation en tant qu'organisme de formation SST auprès de l'INRS en vue de la formation des agents de la collectivité en qualité de sauveteurs secouristes du travail à compter du mois d'octobre 2025.

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code du travail,

Vu le Décret n° 2010-235 du 5 mars 2010 relatif à la rémunération des agents publics participant, à titre d'activité accessoire, à des activités de formation et de recrutement,

Vu la Délibération du Conseil Municipal du 9 décembre 2024 portant sur les mesures de l'Accord collectif 2025-2027,

Vu l'avis favorable de la Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions du travail (FSSST) réunie en date du 2 juillet 2025,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Démocratie Participative, Agenda 21 et de la Commission Culture réunies en date du 22 septembre 2025 ;

Considérant qu'il est pertinent d'assurer en interne la formation SST des personnels pour répondre en toute autonomie aux besoins et obligations de la collectivité ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

AUTORISE le Maire à mettre en place à compter du 1^{er} octobre 2025, le dispositif de formateurs internes en secourisme du travail dans les conditions précisées

DECIDE d'instituer une indemnité journalière de formation aux agents assurant des stages SST à hauteur de 196 euros bruts par journée de formation de 7 heures

DIT que les crédits nécessaires au paiement de cette dépense sont inscrits au budget de la Ville et imputés au Chapitre 012, Article 64118 « Autres indemnités ».

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Extrait certifié conforme. Au registre sont les signatures



Didier **IGLESIAS**
Secrétaire de séance



Jean-Jacques **PUYOBRAU**
Maire de Floirac

Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat et de sa publication